



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

CESSION DE TERRAINS AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

(N°2023-87)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1, L.3213-2 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma départemental des espaces naturels » ;

Vu la délibération n°22 de la Commission Permanente en date du 05/12/2016 « Cession de terrains départementaux au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres - Convention d'objectifs entre le Département, le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le syndicat mixte EDEN 62 portant sur les modalités d'utilisation de la recette issue de cette cession » ;

Vu la délibération n°40 de la Commission Permanente en date du 04/10/2010 « Cessions de terrains départementaux au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger les dispositions de la délibération de la Commission Permanente du 4 octobre 2010 susvisée concernant la cession par le Département au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) des parcelles départementales ENS sur la commune de Sangatte, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la cession par le Département au CELRL des parcelles reprises dans le tableau et les plans joints en annexes, au prix de 143 099 € conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, sous réserve de la prise en charge, par le Conservatoire, des frais connexes liés à l'établissement de l'acte de vente, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 4 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C05-733C18	775//943-01	Acquisitions et aménagement des espaces naturels	143 099,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 - détail des parcelles objet de la délibération de cession

parcelles	surf m²	PLU
B356	66 738	N (partie EBC)
B23	10 220	N
B26	1 920	N (EBC)
B37	1 710	N (EBC)
B46	4 660	N
B47	14 820	N (partie EBC)
B48	18 900	N (EBC)
B357	29 677	N (partie EBC)
B327	29 427	N
B247	3 994	N
total	182 066	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°16

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 FÉVRIER 2022

PROJET D'ACHAT ET VENTE RÉCIPROQUE ENTRE LA COMMUNE DE SANGATTE ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département est propriétaire, au lieu-dit « la terre des Calimottes » à Sangatte, d'un ensemble de parcelles acquises au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Parmi ces terrains figure la parcelle B n°358 à Sangatte d'une superficie de 515 m². Elle constitue l'impasse dite de « la cimenterie » et permet l'accès à un lotissement composé de 5 habitations dont le revêtement et les accotements ont été entièrement réhabilités par le Département en 2019.

A l'ouest et à proximité immédiate, la commune de Sangatte s'est récemment rendue propriétaire, en coordination avec le Département et par la procédure de biens sans maître, de la parcelle B n°247. Ce terrain d'une superficie de 3 994 m², constitue l'entrée actuelle des visiteurs pour accéder à l'Espace Naturel Sensible « les Noires mottes » et supporte le parking et une partie du chemin d'accès au site.

Considérant la fonction de desserte communale de la parcelle B n°358 et la fonction d'entrée de site ENS de la parcelle B n°247, le projet foncier porté par le Département et la commune consiste en un achat et vente réciproque de ces parcelles.

Afin de poser les modalités financières de ce projet, le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) a été saisi afin d'estimer la valeur de ces parcelles. Les terrains du Département et de la commune de Sangatte ont été évalués respectivement à 88 € et 599 €.

Considérant l'intérêt pour le Département de finaliser ce projet foncier, il est proposé de passer outre l'évaluation des services du pôle d'évaluation domaniale et de formuler une offre de vente de la parcelle B n°358 à l'euro symbolique, et d'achat du terrain B n°247 également à l'euro symbolique.

La commune de Sangatte a émis un avis favorable à cette opération par courrier en date du 22 novembre 2021.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département, elles nécessitent, à l'issue de l'achat/vente, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater une subvention d'investissement reçue pour l'acquisition et versée pour la cession, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur par le service local du domaine.

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de décider :

- De passer outre l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale du 27/10/2021 concernant la vente de la parcelle cadastrée B n° 358;

- De céder à l'euro symbolique à la commune de SANGATTE la parcelle cadastrée B n°358 d'une contenance de 515 m² sur le territoire de la commune de SANGATTE;

- D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la commune de SANGATTE la parcelle cadastrée B n°247 d'une contenance de 3 994 m² sur le territoire de la commune de SANGATTE et de l'affecter aux Espaces Naturels Sensibles;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants à ces opérations.

A l'issue de ces transactions, la parcelle B n°358 sera soustraite de la liste des parcelles mises à disposition d'EDEN 62, et la parcelle B n°257 y sera ajoutée, conformément aux statuts du Syndicat mixte.

La dépense et la recette seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C05-733C18	21181//90738	Acquisitions et aménagements des Espaces Naturels	900 000,00		900 000,00	1,00	899 999,00
Fonctionnement-Recette	C05-733C18	778//94301	Acquisitions et aménagements des Espaces Naturels				1,00	0,00
Investissement	C00-020Y04	204412//92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit				79,87	
Investissement	C00-020Y04	2118//92501	Cession à l'euro symbolique et à titre gratuit				79,87	
Investissement	C00-020Y05	2118//92501	Acquisition à l'euro symbolique et à titre gratuit				599,00	
Investissement	C00-020Y05	1324//92501	Acquisition à l'euro symbolique et à titre gratuit				599,00	

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Légende

-  Parcelles cédées antérieurement
-  Parcelles à céder au CELRL



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°22

Canton(s): CALAIS-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

CESSION DE TERRAINS AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Lors de sa séance du 4 octobre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général avait décidé la cession au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) des propriétés départementales situées au niveau « des Noires Mottes » à Sangatte.

Cette cession n'avait pu aboutir car conditionnée à la régularisation de la desserte de l'ENS par une reprise en propriété par le Département de la voirie qui constitue l'entrée actuelle du site (cf. rapport de la Commission Permanente du 21 février 2022 annexé au présent rapport).

Cette condition étant aujourd'hui remplie, conformément à la convention de partenariat entre le Département, le CELRL et EDEN 62, il y a lieu de céder ces terrains au CELRL qui a confirmé son souhait de les reprendre en propriété.

Le projet de cession porte ainsi sur 10 parcelles en nature de prairie et boisement, incluant le parking d'entrée de site, représentant une surface totale de 182 066 m² (18ha 20a 66ca) dont le détail est repris en annexe 1.

Le CELRL s'est engagé à acquérir les parcelles départementales pour un montant total de 143 099 €, conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 30 décembre 2022.

En conséquence, il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'abroger les dispositions de la délibération de la Commission permanente du 4 octobre 2010 concernant la cession par le Département au CELRL des parcelles départementales ENS sur la commune de Sangatte ;
- d'autoriser la cession par le Département au CELRL des parcelles reprises dans le tableau et les plans joints en annexe, au prix de 143 099 € conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, sous réserve de la prise en charge, par le

Conservatoire, des frais connexes liés à l'établissement de l'acte de vente ;

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement Recette	C05-733C18	775/943-01	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0	143 099

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY